

Arrêté du Maire

7-2017

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de classement d'office dans le domaine public de la voirie et des réseaux du lotissement L'Orbe Epine et portant désignation du Commissaire Enquêteur

Le Maire de RECOLOGNE,

Vu l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 141-3 et R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 décidant du transfert d'office de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la Commune du lotissement L'Orbe Epine,

Vu le dossier d'enquête publique,

Considérant que la Commune de RECOLOGNE a décidé de procéder au transfert d'office de la voirie et des réseaux dans le domaine public du lotissement L'Orbe Epine,

Considérant que ce transfert d'office ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique,

Considérant que Monsieur Wantz a été désigné comme Commissaire Enquêteur,

ARRETE :

Article 1 : Le projet de classement d'office de la voirie et des réseaux du lotissement l'Orbe L'Epine dans le domaine public de la commune sera soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs, dans les conditions prévues aux articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière, à la Mairie de RECOLOGNE.

Cette enquête se déroulera du :

Lundi 11 décembre au mardi 26 décembre 2017 (inclus)

Article 2 : Un dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non-mobles, côté paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie de RECOLOGNE, 48 Grande Rue 25170 RECOLOGNE et seront consultables, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public et cela du Lundi 11 décembre au mardi 26 décembre 2017 (inclus).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de RECOLOGNE, 48 Grande Rue, 25170 RECOLOGNE.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune de RECOLOGNE.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en application de l'article R 141-5 du Code de la Voirie Routière. Il sera justifié de cette formalité par un certificat de publication du Maire.

Article 4 : Monsieur Jean-Christophe WANTZ domicilié à RIOZ 70190, Ingénieur Conseil, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Il siègera à la Mairie de RECOLOGNE et y recevra, en personne, les observations du public de :

- **Le Mercredi 13 décembre de 9h à 12h**

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de RECOLOGNE le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Un rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de RECOLOGNE.

Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

RECOLOGNE, le 25 novembre 2017

Le Maire,
Roland MORALES

